

ROYAUME DU MAROC  
المملكة المغربية  
MINISTÈRE DE L'URBANISME  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE NATIONAL  
وزارة التعمير وإعداد التراب الوطني

PROVINCE DE KHOURIBGA  
عمالة خريبكة  
COMMUNE RURALE OULED BOUGHADI  
الجماعة القروية أولاد بوغادي  
PLAN DE DÉVELOPPEMENT  
DU CENTRE OULED BOUGHADI  
تصميم تنمية مركز جماعة أولاد بوغادي  
-Version Homologation-

Étude dressée par : Le Directeur de l'Agence Urbaine de Settat  
Signé :  
Le :

Feuille : 1/1  
Echelle : 1/2000

HOMOLOGUE LE : PAR :

**VOIRIE - PLACES - PARKINGS ET ESPACES VERTS**

**1/ VOIES**

DESIGNATION	EMPRISE DES VOIES	OBSERVATION
ROUTE REGIONALE N°401	50 m	à aménager
ROUTE PROVINCIALE N°3502	20m-24m-30m	à aménager
ROUTE PROVINCIALE N°3507	20 m	à aménager

**VOIES DE LA COMMUNE**

**A - VOIES CARROSSABLES**

DESIGNATION	EMPRISE DES VOIES	OBSERVATION
Rue N° 1	20m	Existante sous forme de piste
Rue N° 2	30 m	à créer
Rue N° 3	30 m	Existante sous forme de piste
Rue N° 4	20m	à créer
Rue N° 5	20 m	Existante sous forme de piste
Rue N° 6	20 m	à créer
Rue N° 7	15 m	à créer
Rue N° 8	20 m	à créer
Rue N° 9	20 m	Existante sous forme de piste
Rue N° 10	15 m	à créer
Rue N° 11	20 m	à créer
Rue N° 12	5-11-20 m	Existante sous forme de piste
Rue N° 13	30 m	à créer
Rue N° 14	30 m	à créer
Rue N° 15	20 m	à créer
Rue N° 16	20 m	à créer
Rue N° 17	20 m	à créer
Rue N° 18	30 m	à créer
Rue N° 19	20 m	à créer
Rue N° 20	30 m	à créer
Rue N° 21	10 m	à créer
Rue N° 22	20 m	à créer
Rue N° 23	15 m	à créer
Rue N° 24	15 m-20m	à créer
Rue N° 25	20 m	à créer
Rue N° 26	20 m	à créer
Rue N° 27	10 m	à créer

**2/ PARKING**

DESIGNATION	OBSERVATION
Pa 1	à créer
Pa 2	à créer
Pa 3	à créer
Pa 4	à créer
Pa 5	à créer
Pa 6	à créer
Pa 7	à créer
Pa 8	à créer
Pa 9	à créer
Pa 10	à créer
Pa 11	à créer

**3/ ESPACES VERTS**

DESIGNATION	SUPERFICIE en m²	OBSERVATION
EV 1	707	Existante à créer
EV 2	707	Existante à créer
EV 3	98	Existante à créer
EV 4	136	Existante à créer
EV 5	707	Existante à créer
EV 6	209	Existante à créer
EV 7	318	Existante à créer
EV 8	264	Existante à créer
EV 9	180	Existante à créer
EV 10	498	Existante à créer
EV 11	707	Existante à créer
EV 12	707	Existante à créer
EV 13	1335	Existante à créer
EV 14	3923	Existante à créer
EV 15	447	Existante à créer
EV 16	1760	Existante à créer
EV 17	235	Existante à créer
EV 18	377	Existante à créer
EV 19	4453	Existante à créer
EV 20	5639	Existante à créer

**4/ PLACES**

DESIGNATION	SUPERFICIE en m²	OBSERVATION
P1	4456	à créer
P2	1129	à créer
P3	254	à créer
P4	2662	à créer



**SERVICES PUBLICS ET INSTALLATIONS DE LA VIE SOCIALE**

**1/ SERVICES PUBLICS**

DESIGNATION	REPRESENTATION GRAPHIQUE	OBSERVATION	superficie en m²
Gendarmerie	GE	Existante	1006
Équipement non affecté	Eq1	à créer	7496
Équipement non affecté	Eq2	à créer	7023
Équipement non affecté	Eq3	à créer	5825
Siège de la commune	SV	Existant	1020
Équipement non affecté	Eq4	à créer	7396
Gendarmerie	G	à créer	5272
Service Vétérinaire	SV	Existant	2241
Caldet Bel Khayrane	CG	Existante	2736
ONP	ONP	Existante	811
Caisse Nationale du Crédit Agricole	CNCA	à créer	269
Poste	P	P existante	783
Fourrière	F	Existant	1196

**2/ INSTALLATIONS DE LA VIE SOCIALE**

DESIGNATION	REPRESENTATION GRAPHIQUE	OBSERVATION	superficie en m²
MOSQUEE	M	M1 : mosquée (existante) M2 : mosquée (à créer) M3 : mosquée (à créer)	551 1888 1662
FOYER FEMININ	FF	FF existant	199
CENTRE DE SANTE	S	S existant	1464
SOUK	SO	SOUK existant	32439
DAR TALIB	DT	DT existante	4722
TERRAIN DU SPORT	TS	DT existant	8400
HAMMAM ET FOUR	HF	HF existant	610
RELAIS TV	RTV	Existant	155
DAR EL OMOHA	DO	En cours	2760

**REGLEMENT DU PLAN DE DEVELOPPEMENT**

**LES ZONES**

ZONES	REPRESENTATION GRAPHIQUE	SUPERFICIE ANIMALE DES PARCELLES OU DES LOTS	HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS	SUPERFICIE CONSTRUCTIBLE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES
ZONE D'HABITAT CONTINU EXISTANT à 2 NIVEAUX R+1	B1	Unité de logement minimale : 70 m²	à RDC : 4,5 m à R+1 : 8 m	- Couvre : 10% de la superficie de la parcelle avec un minimum de 2 m et une voirie d'accès minimale de 2 m - Largeur minimale : 1,20 m
ZONE D'HABITAT CONTINU A 3 NIVEAUX R+2	B2	lot : 100 m² largeur minimale : 8m	12 m	- Surface patio : 12 m², largeur minimale : 3m - Enrobé/revêtement : 1/3 de la surface de la façade - Commerce au RDC autorisé sur voie carrossable de 15 m et plus, sauf indication du P.D. - Garage de voiture sur voie carrossable autorisée - Acrotère : 1,20 m
ZONE VIVRIERE	ZV	2500 m²	RDC à usage agricole ETAGE : 3 m	- Largeur minimale façade sur voie ou piste : 25 m. - Retrait par rapport voie ou piste : 10 m. - Superficie constructible : 1/10 de superficie terrain avec dénivelé 300 m et 1/300 m en agri d'un usage agricole et 150 m² et 1/300 m en agri d'un usage habitation. - Superficie RDC : 1/300 m - Implantation par rapport aux limites séparatives : 5 m
ZONE D'ACTIVITE	ZA	120 m²	10,00 m (R+0)	- Hauteur Sous Plafond du RDC : 4,5m - Superficie de la cour : 50m² (3m x 3m) - La cour commence au premier étage. - Acrotère : 1,20 m
ZONE D'HABITAT CONTINU DU TYPE VILLA	A	lot : 80 m² lot : 100 m² lot : 120 m² lot : 150 m² lot : 200 m² lot : 250 m² lot : 300 m²	9m (R+0)	- Hauteur Sous Plafond du RDC : 4,5m - Superficie de la cour : 50m² (3m x 3m) - La cour commence au premier étage. - Acrotère : 1,20 m
ZONE D'HABITAT CONTINU A TROIS NIVEAUX R+AVIC COMMERCE	Hc	120 m²	12 m (R+2)	Hauteur HSP 4,5 m RDC commercial Platoc : 16 m²
SERVICES NON AEDIFIANTS	SNA	sans objet	sans objet	sans objet

